

000952

PUBLIÉ LE 17 JUIN 2024

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 27 mai 2024 formulée par Monsieur CLEMENT gérant du Pub The Quiet Man concernant l'organisation de la soirée Summer Party,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – Afin de permettre l'organisation d'une soirée Summer Party, **le stationnement est provisoirement interdit sur les Allées de Craponne des deux côtés jusqu'à la rue Yves Farges:**

le 28 juin 2024 de 14h00 à 2h00 le lendemain

ARTICLE 2 – Afin de permettre l'organisation d'une soirée Summer Party, **la circulation est provisoirement interdite sur les Allées de Craponne dans les deux sens, allées de Craponne jusqu'à l'intersection de la rue Farges :**

le 28 juin 2024 de 18h30 à 2h00 le lendemain

ARTICLE 3 – Les véhicules en infraction visés à l'Article 1 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 – La présignalisation et la signalisation des interdictions et des déviations de la circulation seront mises en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 5 - Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2022.

Elle est de 15,75€ la demie journée (forfait).

Forfait électricité : 10€

Frais de gestion : 10€

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 7 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le
Par Délégation, Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire.
Vice Président de la Métropole

17 JUIN 2024



01/01/2024 -> 31/12/2024

Mairie de Salon de Provence
Service Réglementation administrative
174 place de l'Hôtel de Ville
13300 Salon-de-Provence France
Tél : 04 90 44 89 62
Facture du 13/06/2024

BIRDIE QUIET MAN
6, ALLEES DE CRAPONNE
13300 SALON DE PROVENCE

A régler avant le **Dès réception de la présente facture**
Chèque à l'ordre de "La Régie domaine public"

Code tiers :

| Dénomination | Quantité* | P.Unitaire | P.Total |
|--|-----------|------------|--------------|
| ODP | | | |
| Frais de gestion DOM (/forfait) <i>Frais de gestion 1,00 - Période : 28/06/2024 - 28/06/2024</i> | 1,00 | 10,00 | 10,00 |
| Grosse électricité (FORFAIT/forfait) <i>Jour(s) 1,00 - Période : 28/06/2024 - 28/06/2024</i> | 1,00 | 10,00 | 10,00 |
| Manifestation spéciale tarif 1/2 j (stat / circu) (U/1/... <i>ML 1,00 - Période : 28/06/2024 - 28/06/2024</i> | 1,00 | 15,75 | 15,75 |
| Total (En Eur) : | | | 35,75 |

(*) Quantité arrondie au centième inférieur

Références pour le paiement en ligne

Paiement en ligne : Possibilité de payer en ligne de manière sécurisée via le service TIPI du Trésor Public en vous rendant à l'adresse web suivante :

URL : <https://portailtipi.geodp.io/#/sdp> - Code régie : 048823

ODP : N° FACTURE : 0240001500510 - MONTANT : 35,75 €

Talon à joindre au règlement

REDEVABLE : BIRDIE QUIET MAN
N° FACTURE : 0240001500510



DATE : 13/06/2024
SOMME DUE: 35,75 €